

# SEANCE DU 29 AVRIL 2004

L'An DEUX MILLE QUATRE et le VINGT NEUF AVRIL à 18 H 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué,  
S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

**Présents :** Mr PONS Robert, **Maire.** M. BUSATO. Mme SENTENAC. M. SAVE. M. PAZ.  
M. PENE, M. ARMESTO. **Adjoint.**

Mme DELPERIE, Mr LAFUSTE, Mmes DEDIEU, VALDES, DURET, ARROU, DELPHIN,  
CAZALET, Mrs CAPOMASI. FLOUS. DUMONT.

**Absents :** M. BELLOUR – Mme COURTIES – M. BRILLAUD – M. DUFOUR – M. AGNEL

**Absents excusés :** M. BRILLAUD – M. AGNEL. Mme COURTIES

**Procurations :** Mme COURTIES donne procuration à M. CAPOMASI

Mr AGNEL donne procuration à Mme DELPHIN

Mr BRILLAUD donne procuration à M. BUSATO

**Secrétaire de Séance :** M. BUSATO

## APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2003 DE LA COMMUNE – DU SERVICE DES EAUX ET DE LA CAISSE DES ECOLES

### DÉLIBÉRATION

du Conseil Municipal (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION de la Commune  
et de ses budgets annexes  
dressé par Mme GARCIA-SOUSQUET, Receveur

L'an ~~mit neuf cent~~ deux mille quatre le 29 avril à 18 heures, 30  
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, sous la présidence de M. PONS Robert

Nombre de conseillers municipaux (2) en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal (1) : 22 avril 2004

Présents : MM. PONS BUSATO SENTENAC SAVE PAZ  
PENE ARMESTO Adjoint

Mme DELPERIE LAFUSTE Mmes DEDIEU VALDES DURET  
ARROU DELPHIN CAZALET CAPOMASI FLOUS DUMONT

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2003  
et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à  
recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux  
de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le  
Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de  
l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun  
des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis et  
celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les  
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées

# DÉLIBÉRATION

du Conseil Municipal (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION de la Commune  
et de ses budgets annexes  
dressé par Mme GARCIA-SOUSQUET, Receveur

L'an ~~mil neuf cent~~ deux mille quatre le 29 avril à 18 heures, 30  
le Conseil Municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni

en session ordinaire, sous la présidence de M. Pons Robert

Nombre de conseillers municipaux (2) en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal (1) : 22 avril 2004

Présents : MM. PONS BENOIT, MENENAC JAVE PAZ,

PENE ARNESTO ADJOINT

Mme JELPERIE J. LAFUSTE Mme JEHOU VALDES JURET

ARROU DELPHIN CAZAUET J. CAPONASI FLOUS JUDONT

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

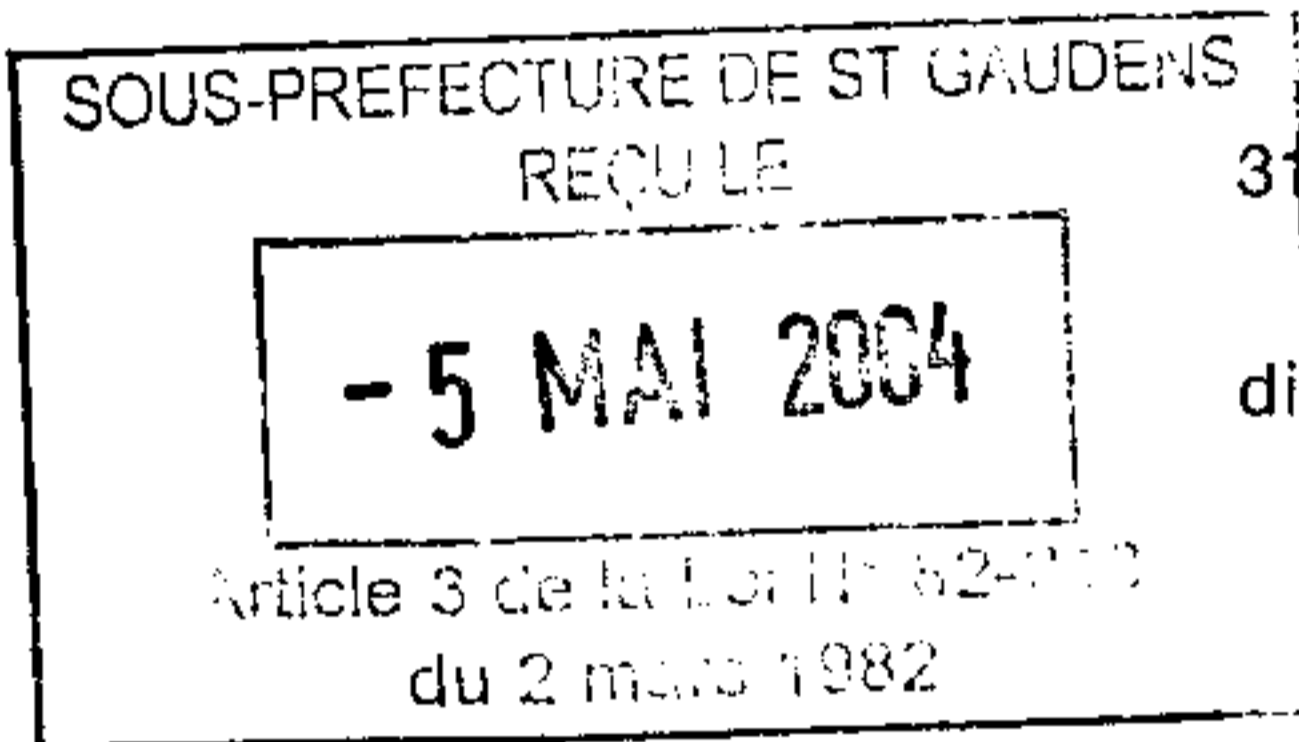
Le Conseil Municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées



1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2003, au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2003, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2003, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

~~— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger (3) :~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Pour expédition conforme :

Le Maire,  
Robert PONS

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.  
(2) Conseillers municipaux ou membres.  
(3) Rayer la mention inutile.

# DÉLIBÉRATION

## (1) DU CONSEIL MUNICIPAL (1) DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE - DU COMITÉ SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 23  
 Nombre de membres présents 17  
 Nombre de suffrages exprimés 20  
 Date de convocation : 29 mai 2004

Séance du 29 mai à 19h45 heures

L(2) le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M<sup>r</sup> Paul Robert

administratif de l'exercice 2003 dressé par M<sup>r</sup> Paul Robert, après s'être fait présenter le budget primitif.

le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SOUS-PREFECTURE DE ST GAUDENS  
 RECU LE  
- 5 MAI 2004  
 Article 3 de la Loi N° 82-213  
 du 2 mars 1982



### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
Résultats reportés .....		152 897 08	245 657 94		92 760 86	
Opérations de l'exercice .....	2 547 558 70	2 616 011 75	649 866 73	689 659 95	3 197 425 63	3 005 671 70
TOTAUX .....	2 547 558 70	2 768 908 83	895 524 67	689 659 95	3 290 186 29	3 305 671 70
Résultats de clôture .....		221 350 13	205 864 72			15 485 41
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....	2 547 558 70	2 768 908 83	895 524 67	689 659 95	3 290 186 29	3 305 671 70
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....		221 350 13	205 864 72			15 485 41

### COMPTE ANNEXE POUR la Course des Ecoles

Résultats reportés .....		8 620 01				8 620 01
Opérations de l'exercice .....	17 999 81	19 147 86	17 777 58	8 032 00	35 777 39	27 179 96
TOTAUX .....	17 999 81	27 767 87	17 777 58	8 032 00	35 777 39	35 799 87
Résultats de clôture .....		9 768 06	9 745 58			22 48
Restes à réaliser .....						
TOTAUX CUMULÉS .....	17 999 81	27 767 87	17 777 58	8 032 00	35 777 39	35 799 87
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....		9 768 06	9 745 58			22 48

- (1) Rayer les mentions inutiles.
- (2) Conseil municipal, commission administrative ou comité.
- (3) Maire ou Président.
- (4) Les " dépenses " et les " recettes " doivent être inscrites sur les lignes " opérations de l'exercice " et " restes à réaliser ".  
Les " déficits " et les " excédents " doivent être inscrits sur les lignes " résultats reportés ", " résultats de clôture " et " résultats définitifs ".





## **VOTE DU BUDGET 2004 DE LA COMMUNE**

### **Chapitre 11** : Examen des dépenses de fonctionnement

Le Maire précise que les charges à caractère général sont importantes, mais que de nombreuses activités se développent dans la commune.

Les animations et spectacles divers sont appréciés mais entraînent des coûts supplémentaires, notamment dans les locaux comme la salle des fêtes (chauffage – électricité – frais de nettoyage).

Monsieur PONS informe l'assemblée qu'un effort important est accompli dans le cadre de l'habillement des employés municipaux.

Une dotation relativement peu importante, mais en augmentation a été prévue pour financer les actions menées par le Conseil Municipal des enfants.

Monsieur Le Maire fait remarquer également que les locations mobilières sont élevées et que la commission des finances a décidé d'acquiescer un chapiteau dont les crédits ont été prévus en section d'investissement.

Monsieur PONS commente les crédits inscrits à l'article 6232 concernant l'organisation de manifestations importantes comme les « Pronomades ».

### **Chapitre 12** :

Monsieur PONS indique que les charges de personnels ne peuvent pas baisser mais que ces dépenses sont atténuées grâce au compte 6419 sur lequel sont crédités les remboursements des personnels malades ou mis à disposition auprès des organismes syndicaux.

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée municipale qu'une prime de responsabilité de 75 Euros a été décidée au bénéfice des agents assurant des fonctions d'encadrement ou de responsabilité.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur le B.P 2004.

La prime annuelle attribuée à tous les agents, dont la remise à niveau avait été effectuée au cours de l'année 2001 (celle ci avait été abaissée par l'ancienne municipalité) sera augmentée de 10 % pour l'année 2004.

Un effort particulier a également été accompli en matière de formation des personnels. Ceux-ci continueront à effectuer des formations pour obtenir des « CACES » ou des permis poids lourds ou super lourds.

### **Chapitre 65** :

« Les pertes sur des créances irrécouvrables sont inscrites de manière comptable alors que ces régularisations auraient du être faites depuis des années ».

Monsieur PONS indique également qu'un effort important est maintenu afin d'assumer le financement des dépenses de voirie dans le cadre du pool-routier.

La Municipalité a décidé également de poursuivre son effort financier en matière d'attribution des subventions aux associations puisque les crédits ont augmenté nettement sur le budget 2004.

### **Chapitre 66** :

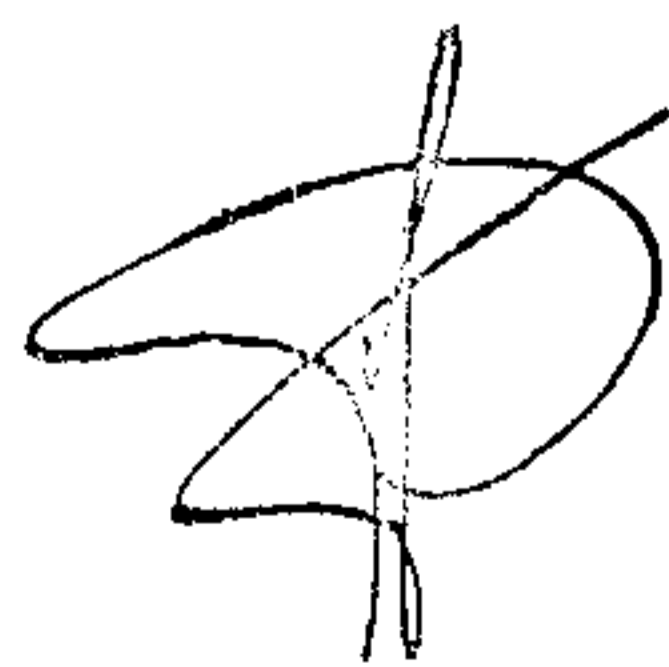
Monsieur PONS constate que les charges financières baissent, ce qui démontre le désendettement de la commune, notamment grâce à la renégociation de ses emprunts.

### **Chapitre 67** :

Les dépenses liées au contentieux sont en baisse, ce qui permet de minorer les crédits consacrés à ces dépenses.

## **EXAMEN DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur PONS indique que les taux des trois taxes n'augmenteront pas (TH. TF. TFNB).





Cela démontre la volonté de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables.

Cette pression fiscale sera toutefois légèrement plus importante en raison de la hausse des bases effectuée chaque année par les services de l'Etat et non par la commune.

Monsieur Le Maire souligne que la ville de Montréjeau devient attractive et que les nouveaux résidents, contrairement aux allégations de certains, ne viennent pas de quartiers dits « défavorisés » comme le Mirail à Toulouse.

Ce courant migratoire de population de l'agglomération Toulousaine en direction du Comminges et de certaines villes comme Montréjeau va entraîner l'augmentation du nombre des habitants de notre ville au cours des prochaines années.

### **EXAMEN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que les sommes consacrées au remboursement de la dette des emprunts (en capital) sont en diminution, notamment grâce à la renégociation d'emprunts anciens.

Des crédits relativement importants seront consacrés à l'aménagement de certaines artères (rue du Barry – rue Nationale – avenue du Nord).

Sur les voies départementales comme l'Avenue du Nord, le Conseil Général finance une grande partie de l'opération d'urbanisation.

Monsieur PONS :

L'achat de matériels a été décidé dans divers secteurs (Culture-Cantine Scolaire-Animations et Fêtes-Sports...).

Des travaux d'aménagement de terrains relativement importants sont également prévus sur le site du golf et dans divers secteurs de la ville puisque l'action de la commission « environnement » « vise » également l'embellissement de toute la ville.

Des opérations de rénovation et de réfection de bâtiments ont également été prévues afin de préserver le patrimoine immobilier de la commune (locaux associatifs-gymnase-gendarmerie-salle des fêtes).

### **EXAMEN DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que de manière générale des financements importants sont obtenus auprès du Conseil Général et que le recours à l'emprunt est effectué de manière modérée afin de ne pas augmenter l'endettement, mais au contraire de poursuivre le désendettement de la commune.

### **VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2004**

*Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur Le Maire,*

*Vu, l'examen du budget par la commission des finances,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2004 le budget de la commune se présentant comme suit :*

- *La section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 3.591.056 Euros*
- *La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 1.443.317 Euros.*

**MONTREJEAU**  
**DELIBERATION DU 29 avril 2004**  
**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2003**

Le 29 avril 2004, réuni sous la présidence de M. Pons Robert  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003  
 Considérant  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2003  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

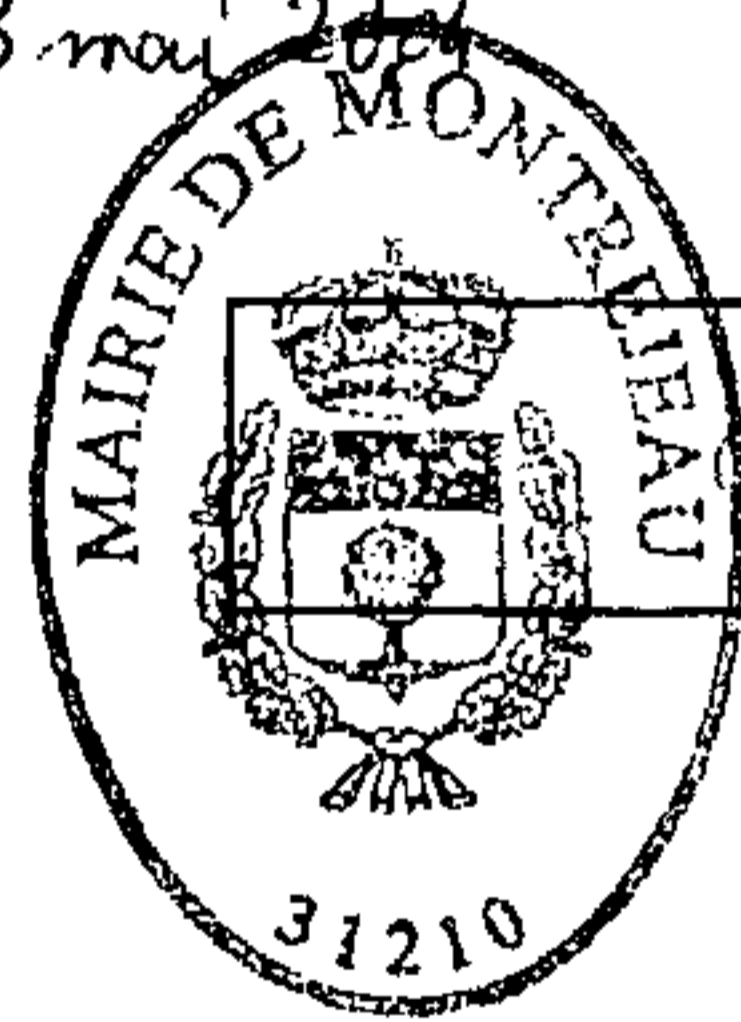
	RESULTAT CA 2002	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2003	RESTES A REALISER 2003	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 245 657,94 €		39 793,22 €	- €	- €	205 864,72 €
FONCT	152 897,08 €		68 453,05 €			221 350,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003</b>	<b>221 350,13 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 573,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	216 777,13 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>4 573,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Montrejeau  
 Le 3 mai 2004



Le Maire,  
 Robert PONS

Cache et signature

Délibéré par le Conseil Municipal  
 Le 29 avril 2004

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 18

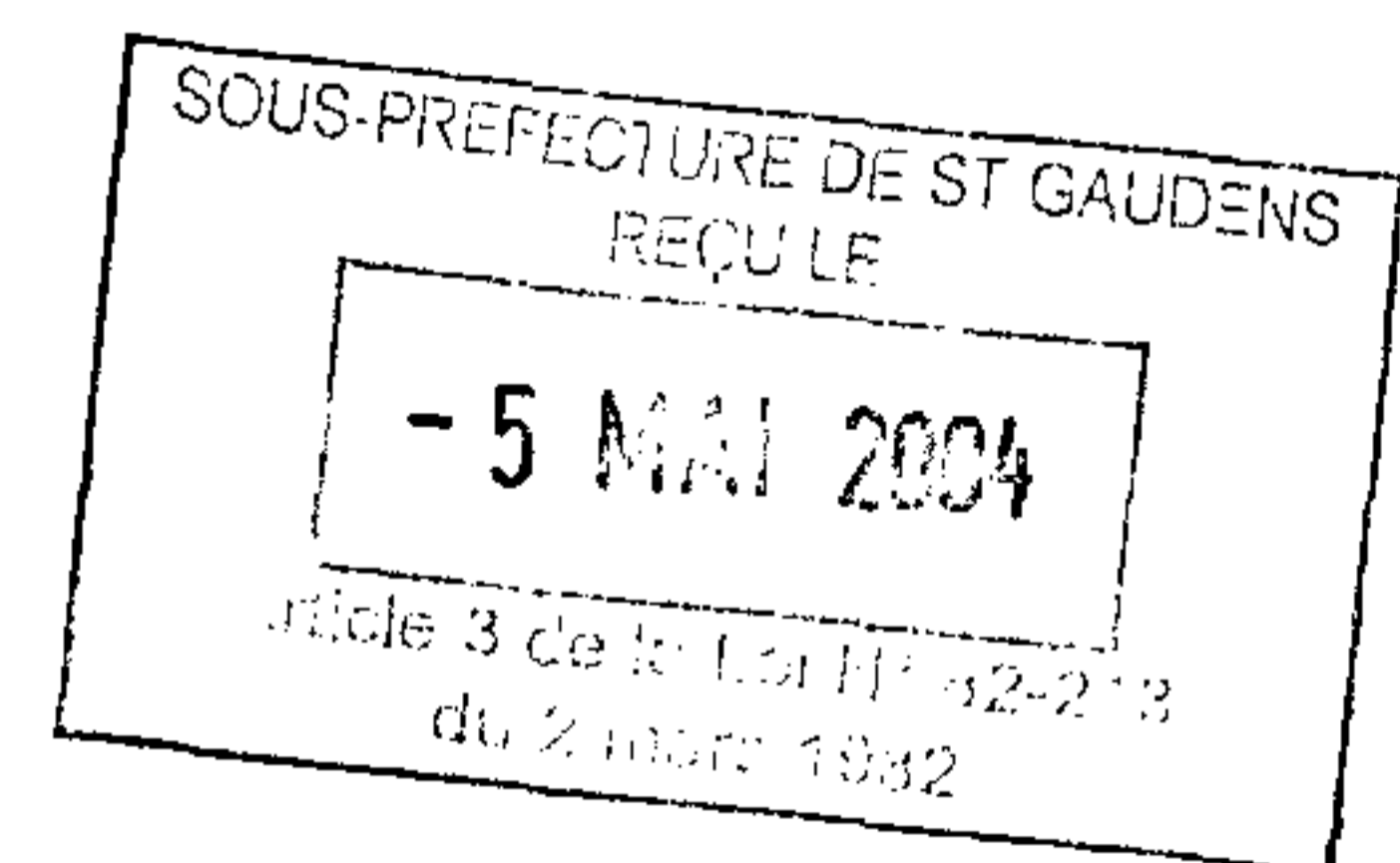
Suffrages exprimés : 21

Abs : Pour : Contre :

/ 21 /

Date de la convocation : 22 avril 2004

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le



**VOTE DES TROIS TAXES (TAXES HABITATION – TAXE FONCIERE BÂTI – TAXE FONCIERE NON BÂTI)**

**Monsieur Le Maire expose :**

*La commission des finances a souhaité ne pas augmenter les trois taxes locales perçues par la ville (TH – TF – TFNB).*

*Le produit fiscal attendu et communiqué par les services fiscaux s'élèverait pour l'année 2004 à la somme de : 708.983 Euros.*

**Ces taxes seraient réparties comme suit :**

- Taxe d'habitation : 11.89 %
- Taxe foncière (bâti) : 21.76 %
- Taxe foncière (non bâti) : 82.16 %

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter pour l'année 2004 les taux précités des trois taxes locales.

**AUGMENTATION DES TARIFS DES DIVERSES REGIES MUNICIPALES**

**Monsieur Le Maire expose :**

*Il s'avère nécessaire d'augmenter les tarifs des diverses régies municipales.*

*Les nouveaux tarifs proposés par la commission des finances sont les suivants :*

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
Prix repas enfant	2.14
Prix du transport	0.71
<b>BUVETTE DE LA PISCINE</b>	
Boissons diverses	2.25
Chips (petit paquet)	0.95
Chips (grand paquet)	1.80
Barres chocolatées	1.15
Bonbons à l'unité	0.10
Glace à l'eau (petite)	1.65
Glace à l'eau (grande)	2.05
Esquimau (petit)	1.45
Esquimau (grand)	2.25
Cornet de glace	2.25
Glaces spéciales (Magnum)	2.45
Gâteaux fourrés	2.05
Bouteille d'eau	1.40
<b>ENTREES PISCINE</b>	
Le ticket plus de 16 ans	2.35
Le tarif collectivités (pour 1 personne)	1.45
Le ticket enfant de 6 à 16 ans	1.55
Abonnement : 10 tickets plus de 16 ans	19.50
Abonnement : 15 tickets moins de 16 ans	16.50
<b>DROITS DE PLACES (MARCHE)</b>	
Démonstrateurs posticheurs	6.00
Prix minimum emplacement jusqu'à 6m	6.00
Mètre linéaire suppl. au delà de 6 m	0.60
Abonnement trimestriel plus de 6 m	50.00
Abonnement trimestriel moins de 6 m	40.00
Abonnement pour vente de produits fermiers	14.00
Forfait lumière trimestriel	16.00



Emplacement camion distribution - 12 ml	27.00
<b>LOCATION DES PEDALOS (PLAN D'EAU)</b>	
Location pédalo pour une demi-heure	4.60
Location pédalo pour une heure	9.00
<b>LOCATIONS DE LA SALLE DE CINEMA</b>	
Location de la salle	180
Location de la salle avec chauffage	230
<b>LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES</b>	
Location pour administrés	175
Location pour extérieurs	260
Location pour extérieurs avec chauffage	335
<b>TARIFS FUNERAIRES</b>	
Vacation de police	21.50
Creusement et comblement de fosses	138.00
Ouverture et fermeture de caveau par trappe	70.00
Ouverture et fermeture de caveau par dalle	138.00
Ouverture de caveau par trappe	36.00
Ouverture de caveau par dalle	70.00
Fermeture de caveau par trappe	36.00
Fermeture de caveau par dalle	70.00
<b>DEPOSITOIRE</b>	
<b>(CERCUEIL HERMETIQUE EXIGE AU DELA DU 6ème JOUR)</b>	
Forfait maximum 6 jours	24.50
Du 7ème au 60ème jour (tarif par jour)	2.65
Du 61ème au 120ème jour (tarif par jour)	5.20
Au delà du 120ème jour, inhumation en fosse commune	
<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	
Concession à perpétuité (le mètre superficiel)	175.00
Concession provisoire cinquantenaire (mètre superficiel)	87.00
Concession provisoire trentenaire (mètre superficiel)	52.00
Concession provisoire 15 ans (mètre superficiel)	26.50
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Redevance assainissement (le m3)	0.61

### **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Notre assemblée municipale avait adopté le 21 Juin 2001 une délibération concernant le régime indemnitaire du personnel communal.*

*Nous avons fixé le montant de la prime annuelle destinée à tous les agents de la collectivité à **625 Euros** (4 100 Frs).*

*Nous pourrions revaloriser cette prime qui n'a pas évolué depuis trois ans et fixer le nouveau montant annuel à la somme de **686 Euros (brut) par agent**.*

*Nous devons également envisager, dans le cadre de la restructuration des services, d'attribuer, une prime de responsabilité à tous les agents exerçant une fonction d'encadrement ou de responsabilité.*

*Le montant mensuel maximum pourrait être de **75 Euros (brut) par agent** exerçant les fonctions précitées (responsabilité ou encadrement).*

*Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques bénéficiaires d'un régime indemnitaire spécifique dont les modalités ont été définies par les délibérations de notre assemblée les 21 juin 2001 et 10 avril 2002 ne seront pas concernés par l'attribution de cette prime de responsabilité.*



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de porter la prime annuelle versée à tous les agents de droit public de notre collectivité à **686 Euros (brut) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004.**

**DECIDE** d'attribuer une prime de responsabilité d'un montant mensuel maximum de 75 Euros (brut) à tous les agents quelque soit leur filière exerçant des fonctions de responsabilité ou d'encadrement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

**DECIDE** que le Maire sera chargé de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution ne dépasse annuellement le montant individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

**DECIDE** que les agents prenant leurs fonctions ou quittant la collectivité en cours d'année bénéficieront du régime indemnitaire au prorata du nombre de mois travaillés et les agents à temps partiel au prorata du temps travaillé.

**DECIDE** que les agents temporaires ou saisonniers ne bénéficieront pas de ce régime indemnitaire.

**DECIDE** que les dépenses relatives à ce régime indemnitaire seront inscrites au B.P 2004.

### **VOTE DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur CAPOMASI, Conseiller Municipal informe le Conseil Municipal que le projet de création d'un pôle unique scolaire est toujours envisagé et que des travaux vont être réalisés dans la cour de l'école maternelle du Courraou mais également dans le groupe scolaire des Pyrénées.

En effet l'installation de jeux à l'école maternelle des Pyrénées n'est pas inutile car ce lieu pourra être utilisé ensuite comme Centre de Loisirs.

**Vu**, les propositions budgétaires présentées par Monsieur CAPOMASI, Conseil Municipal,

**Vu**, l'examen du budget par la commission des finances,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2004, le budget de la Caisse des Ecoles se présentant comme suit :

- La section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : **28.682 Euros.**
- La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : **41.826 Euros.**
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de : **942 Euros.**

**CE DE MONTREJEAU**  
**DELIBERATION DU 29 avril 2004**  
**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2003**

Le 29 avril 2004, réuni sous la présidence de M. Pons Robert  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003  
 Considérant  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2003  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2002	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2003	RESTES A REALISER 2003	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €		- 9 745,58 €		- €	9 745,58 €
FONCT	8 620,01 €	- €	1 148,05 €			9 768,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003</b>	9 768,06 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	9 768,06 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	9 768,06 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Montrejeau  
 Le 3 mai 2004



Le Maire,  
 Robert PONS

Cachet et signature

Délibéré par le Conseil Municipal  
 Le 29 avril 2004

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 18

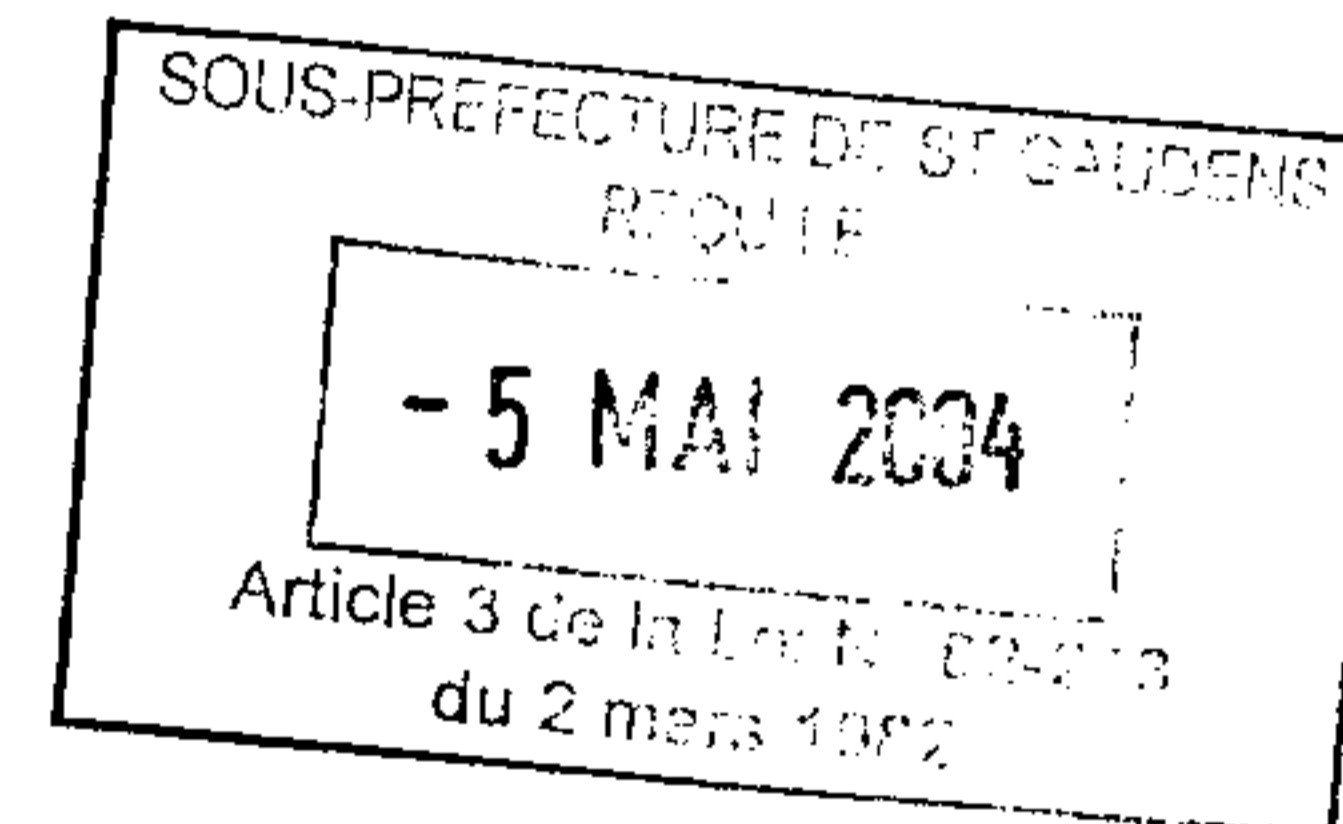
Suffrages exprimés : 21

Abs : Pour : Contre :

1 21 /

Date de la convocation : 22 avril 2004

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le





### VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Monsieur PAZ, précise à l'assemblée municipale que la municipalité a décidé de procéder chaque année à la réfection des réseaux et d'effectuer également des opérations préventives de curage.

Certaines opérations importantes sont programmées dans le secteur de l'avenue des Tourreilles où un lotissement est prévu ainsi que dans la rue des enfants où une crèche intercommunale a déjà été créée.

Monsieur Le Maire indique également que l'article 10222 est crédité car les sommes à percevoir en 2004 sont des remboursements de TVA au titre des travaux réalisés au cours de l'année 2002.

Cela démontre que la nouvelle assemblée municipale réalise des investissements dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

### VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

*Vu, les propositions budgétaires présentées par Monsieur PAZ, Adjoint,  
Vu, l'examen du budget par la commission des finances,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*DÉCIDE d'adopter à l'unanimité, pour l'année 2004 le budget du Service des Eaux et de l'Assainissement se présentent comme suit :*

- *La section de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 290.824 Euros.*
- *La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 676.416 Euros.*
- *Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de : 181.412 Euros.*



**SCE ASSAINISSEMENT MONTRÉJEAU**  
**DELIBERATION DU 29 avril 2004**  
**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2003**

Le *Conseil Municipal* réuni sous la présidence de *M. Paul Robert*  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003  
 Considérant  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2003  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2002	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2003	RESTES A REALISER 2003	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	39 919,45 €		5 928,69 €		- €	45 848,14 €
FONCT	132 566,53 €		6 938,11 €			139 504,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003</b>	<b>139 504,64 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	139 504,64 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à *Montréjeau*  
 Le *3 mai 2004*

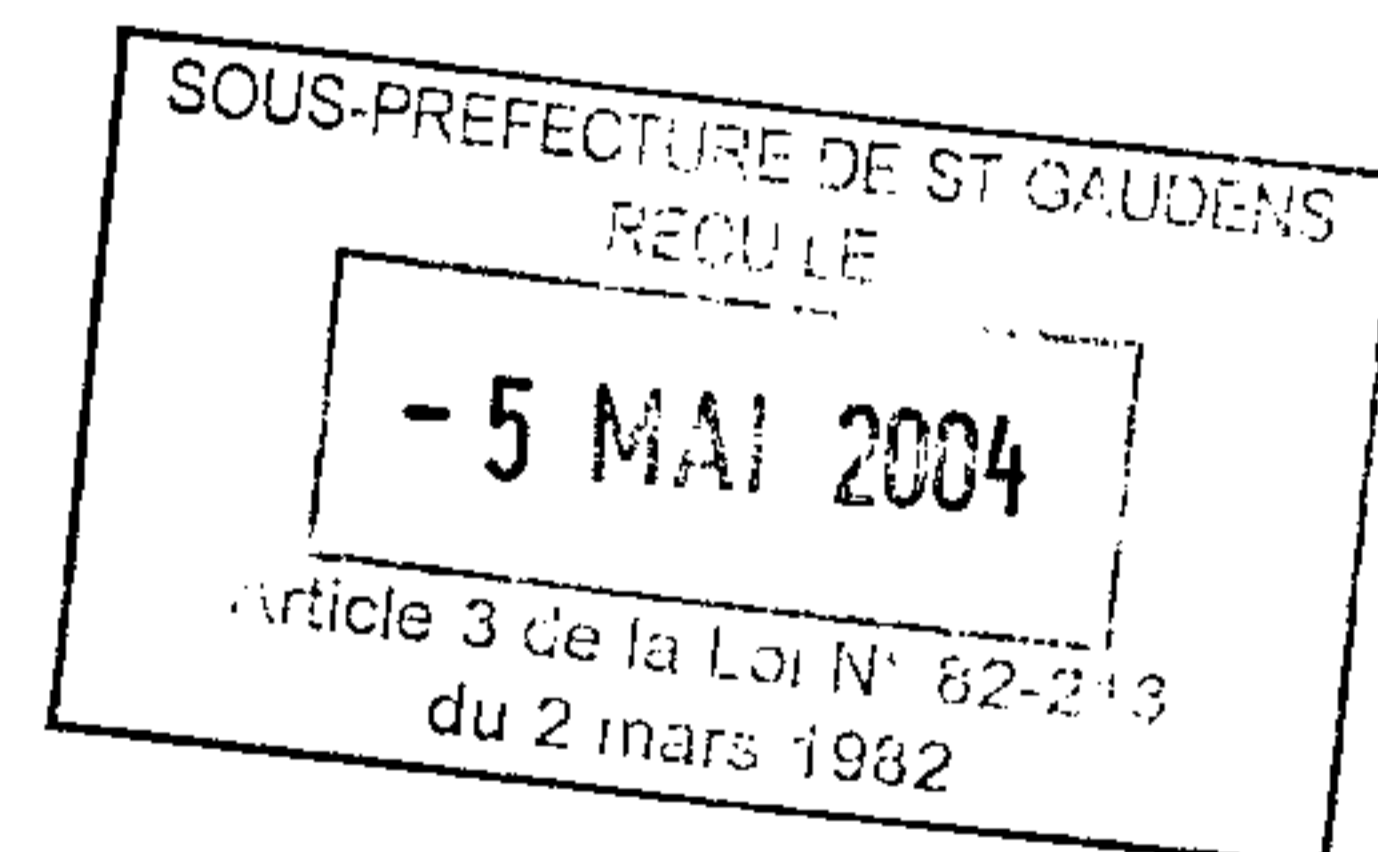
Délibéré par le *Conseil Municipal*  
 Le *29 avril 2004*

**SERVICE DES EAUX**  
**Mairie**  
**31210 MONTRÉJEAU**

**Le Maire,**  
*Robert PONS*  
 Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : *23*  
 Présents : *18*  
 Suffrages exprimés : *21*  
 Abs :      Pour :      Contre :  
           *21*            *21*  
 Date de la convocation :  
                           *22 avril 2004*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le



**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

<b>Page 109</b>	<b>Ligne 3</b>	Madame KIHAL Faïza – Rue des Troubadours Née le 14.05.1973
<b>Page 136</b>	<b>Ligne 7</b>	Monsieur MIQUEL Jean-Jacques – 10. Rue du Parc Né le 16.05.1954
<b>Page 06</b>	<b>Ligne 1</b>	Madame DUTREY Marie-Thérèse – 18. Rue du Montaspect Née le 24.08.1941
<b>Page 56</b>	<b>Ligne 8</b>	Madame FOURMAUX Hélène – Gourdan-Polignan Née le 14.07.1933
<b>Page 194</b>	<b>Ligné 6</b>	M. TOUZET Charles – 1. rue Gambetta Né le 07.05.1934

**ADHESION DE LA COMMUNE D'ARBAS AU SICASMIR****Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :**

*Par délibération en date du 07/02/2004, la commune de ARBAS a demandé son adhésion au SICASMIR, pour les services Aide-Ménagère, de Soins à Domicile et de Petits Travaux de dépannage.*

*Le Comité Syndical s'est prononcé favorablement par délibération en date du 2 avril 2004.*

*En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de cette commune, à compter de la notification du Président du SICASMIR.*

*Je vous demanderai en conséquence de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune d'ARBAS au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural.*

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune d'ARBAS au SICASMIR***

**VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION A – N°458 À LA SCI « LES CAVES A FROMAGES DU MONT-ROYAL »****Monsieur Le Maire expose :**

La SCI « Les Caves à Fromages du Mont-Royal » a racheté à Monsieur LASRY l'ancienne usine Pyrerverre située dans la zone artisanale de Baraillan.

L'acheteur a constaté que la parcelle limitrophe de celle où a été édifée le bâtiment industriel a toujours été utilisée par Monsieur LASRY et fait partie intégrante de l'ensemble immobilier clôturé dès la construction de l'établissement.

En conséquence il apparaît souhaitable de vendre à la SCI « Les Caves à Fromages du Mont-Royal » cette parcelle de 1 635 m<sup>2</sup> pour le prix d'un euro.

En effet la mise à disposition de ce terrain est indispensable au bon fonctionnement de la société précitée dont l'implantation sur la zone industrielle s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique de la ville.



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**DECIDE** de vendre à la SCI « Les Caves à Fromages du Mont-Royal » la parcelle cadastrée section A n° 458 pour le prix global d'un €uro.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette vente.

**APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉNOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

*Monsieur Le Maire expose :*

*Les sociétés BETURE-CEREC et ECOSYSTEMES, co-contractantes nous ont proposé un marché de maîtrise d'œuvre concernant divers travaux de réhabilitation ou de rénovation du réseau d'assainissement.*

*Ce marché d'ingénierie s'élève à la somme de :*

**23 210 €uros (H.T) et 27 759,16 €uros (T.T.C)**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier aux Sociétés BETURE-CEREC et ECOSYSTEMES, co-contractantes, le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension et de rénovation du réseau d'assainissement pour un montant de **27 759,16 €uros (T.T.C)**.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le B.P 2004 du service des eaux et de l'assainissement.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents administratifs et comptables concernant ce « marché de maîtrise d'œuvre sans formalités préalables ».

**PROROGATION DU CONTRAT D'UN OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

*Monsieur Le Maire expose :*

*Il est nécessaire de proroger pour une durée de trois mois le contrat de notre opérateur des activités physiques et sportives dont le recrutement a été autorisé le 16 décembre 2003 par notre collectivité.*

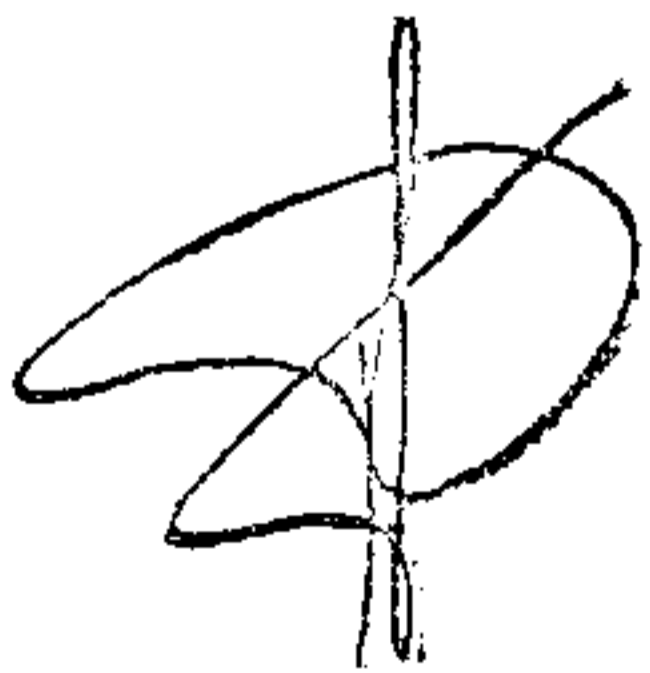
*Cet agent sera toujours chargé d'une part de seconder notre éducateur territorial au sein des écoles et d'autre part sera mis à la disposition de certaines associations de notre ville.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de proroger le contrat de cet opérateur des activités physiques et sportives pour une durée supplémentaire de 3 mois, du 1<sup>er</sup> Mai au 31 Juillet 2004.

**DECIDE** que cet agent prorogé dans ses fonctions sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités administratives nécessaires.



## **INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Des permis de stationnement ou de dépôts temporaires sont régulièrement accordés dans notre collectivité et représentent des occupations du domaine public.

Il est nécessaire de prévoir, en conséquence, la perception de droits de stationnement qui apparaît la contrepartie nécessaire de ces autorisations accordées.

Une redevance pourrait être perçue par notre collectivité auprès des personnes, ou entreprises bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Le tarif pourrait être fixé sur la base de 0.25 Euros par jour et par mètre superficiaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public.

**DECIDE** que le montant de la redevance sera fixé à 0.25 Euros par jour et par mètre superficiaire.

**DECIDE** que cette redevance sera applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et perçue auprès des personnes ou entreprises bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public.

## **RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS DURANT LA PERIODE ESTIVALE**

**Monsieur Le Maire expose :**

*Il est nécessaire de recruter, comme chaque année, une dizaine d'agents saisonniers durant les mois de juillet et août, afin d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures communales (Piscine - plan d'eau - golf...).*

*Nous pourrions, afin d'embaucher un plus grand nombre de personnels, proposer des contrats à mi-temps à certains d'entre eux.*

*Tous ces agents recrutés pour la période estivale et bénéficiaires d'un contrat à temps plein ou à mi-temps, seraient rémunérés sur la base de l'IB 245 correspondant au grade d'agent d'entretien ou agent administratif.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter pour les de juillet et août les personnels saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les arrêtés nécessaires selon les modalités précitées.

## **INSTAURATION D'UN DROIT D'ENTREE SPECIAL AU CINEMA « LES VARIETES » DURANT LA FÊTE DU CINEMA**

**Monsieur Le Maire expose :**

*A l'occasion de la fête du cinéma, nous devons, comme chaque année, établir un tarif d'entrée unique à 1.50 Euro.*

*Les personnes pourront, durant les journées des 27, 28, et 29 juin, assister à une première séance de cinéma selon les tarifs habituels et bénéficier ensuite d'une deuxième séance au tarif préférentiel et unique fixé à 1.50 Euro.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

*DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer, durant la fête du cinéma (27 au 29 juin) un droit d'entrée unique au Cinéma les Variétés à 1.50 Euro selon les modalités précitées.*

*DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer ce tarif préférentiel.*

**VERSEMENT D'INDEMNITES POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A EFFECTUER DURANT LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 13 JUIN 2004**

**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire de prévoir le versement d'indemnités aux agents qui assureront leur service au cours de l'élection européenne du 13 juin 2004.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents de catégorie C pourront recevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires et l'agent de catégorie A une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser aux personnels qui assureront leur service au cours de l'élection européenne du 13 Juin des indemnités (horaires ou forfaitaires) conformément à la réglementation en vigueur.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les arrêtés individuels nécessaires au versement de ces indemnités.

**RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DES TOURREILLES**

**Monsieur Le Maire expose :**

*Nous avons informé, lors d'une réunion de coordination à la Mairie, les divers concessionnaires des réseaux (France Télécom – EDF.GDF – Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges) que le secteur de l'Avenue des Tourreilles bénéficierait dans les prochains mois d'un développement urbain important.*

*En effet plusieurs dossiers de travaux ont été déposés en Mairie dont un concerne la création d'un lotissement de 96 lots.*

*Les services du Syndicat des Eaux de la Barousse nous ont indiqué qu'un renforcement du réseau d'eau potable dans le secteur concerné était souhaitable et qu'une participation financière serait demandée à notre collectivité.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'inscrire sur la section d'investissement du B.P 2004 du Service des Eaux et de l'Assainissement des crédits d'un montant de 48.000 Euros nécessaires au renforcement du réseau d'eau potable dans le secteur de l'Avenue des Tourreilles.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à faire effectuer ces travaux de renforcement dans les meilleurs délais afin de permettre la réalisation de divers projets urbains et notamment l'aménagement d'un lotissement de 96 lots.





**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORGANISATRICE D'UN TRIATHLON SUR LA COMMUNE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Monsieur Le Président de l'Association « DUA – TRI – ORGANISATION COM. », souhaite organiser une épreuve sportive de triathlon dans la base de loisirs de notre commune et sollicite une subvention de notre collectivité pour l'aider à financer cette manifestation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser à l'association « DUA-TRI-ORGANISATION COM. », une subvention d'un montant de 300 Euros afin de financer l'épreuve sportive de triathlon du 13 juin sur la base de loisirs de la commune.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits de fonctionnement du chapitre 6574 du BP 2004.

**REMPLACEMENT D'UN MONNAYEUR A JETONS AUX TENNIS COUVERTS**

**Monsieur Le Maire expose :**

*Il est nécessaire d'assurer le remplacement d'un monnayeur à jetons aux tennis couverts. Le devis établi par la société Amec-Spie s'élève à la somme de 870 Euros (H.T).*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier le remplacement d'un monnayeur à jetons aux tennis couverts à la société Amec-Spie pour un prix de 870 Euros (H.T).

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P 2004.

**AQUISITION D'UN ROTOR COMPLET AVEC FLEAUX POUR L'EPAREUSE DE TYPE 430 PRO**

**Monsieur Le Maire expose :**

*Il est nécessaire de réaliser l'acquisition d'un rotor avec fléaux pour l'épareuse utilisée par les services techniques de notre ville.*

*Les établissements Garros nous ont transmis un devis de 816.51 Euros (H.T).*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acheter auprès des établissements Garros le matériel précité d'un coût de 816.51 Euros (H.T).

**DECIDE** de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P 2004.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**REALISATION DE TRAVAUX SUR LE BOULODROME COMMUNAL**

**Monsieur Le Maire expose :**

*Des travaux de rénovation électrique doivent être réalisés au boulodrome communal. La Société Cassagne nous propose un devis d'un montant de 24.827 Euros (H.T).*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de faire effectuer par la Société Cassagne des travaux de rénovation électrique au Boulodrome Municipal pour un montant de **24.827 Euros (H.T)**.

**DECIDE** de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P. 2004.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

### **REALISATION DE TRAVAUX AU GYMNASE**

**Monsieur Le Maire expose :**

Des travaux de réfection de la toiture du gymnase doivent être effectués ainsi que l'installation d'un compteur « 24 secondes » utilisé pour l'affichage durant les compétitions de basket.

La Société Pyrètherm nous a envoyé un devis s'élevant à la somme de 16.920 Euros (H.T) concernant la révision de la toiture du bâtiment.

La Société Bodet nous a transmis un devis d'un montant de 3.010 Euros (H.T) pour la pose et la fourniture du matériel d'affichage de type « 24 secondes – BT 5002 ».

Le programme global s'élève donc à la somme de 16.920 Euros (H.T).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier respectivement aux sociétés Pyrètherm et Bodet la rénovation de la toiture du bâtiment ainsi que la mise en place d'un compteur de type « 24 secondes » sur la base des devis précités.

**DECIDE** de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement au B.P. 2004.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** de financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

### **TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE DU COURRAOU**

**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire de réaliser dans les meilleurs délais les travaux de réfection de la cour de l'école maternelle du Courraou.

La Société Giuliani nous transmet un devis d'un montant de **22.847,80 Euros (H.T)**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier à la Société Giuliani le programme de réfection de la cour de l'école maternelle du Courraou pour un montant de **22.847,80 Euros (H.T)**.

**DECIDE** de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P 2004.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** de demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit par courrier la part restant à la charge de la collectivité.

### **REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION SUR L'IMMEUBLE SITUE – 3. AVENUE DE TARBES**

**Monsieur Le Maire expose :**

Des travaux de rénovation doivent être effectués sur l'immeuble situé – 3. Avenue de Tarbes.

La Société Chenay et Fils nous a adressé un devis d'un montant de **12.332,69 Euros (H.T)** concernant la réfection totale de la toiture et le remplacement de menuiseries.



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de confier à la Société Chenay et Fils la rénovation de l'immeuble situé 3. Avenue de Tarbes pour un montant de travaux de **12.332.69 Euros (H.T).**

**DECIDE** de prélever les crédits nécessaires sur la section d'investissement du B.P 2004.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**DECIDE** de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit pour couvrir la part restant à la charge de la collectivité.

**ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES  
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET D'INDEMNITE SPECIFIQUES  
POUR TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS.**

**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire d'attribuer conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'indemnités horaires aux agents accomplissant certains travaux supplémentaires, dans le cadre de leurs fonctions.

Il est également souhaitable d'attribuer une indemnité aux agents des services techniques accomplissant des travaux insalubres ou salissants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instaurer l'attribution d'indemnités horaires dans le cadre de la réglementation en vigueur au bénéfice des agents accomplissant certains travaux supplémentaires.

**DECIDE** d'instaurer une indemnité, conformément à la réglementation en vigueur (Arrêtés ministériels du 28 février 1996 et du 30 août 2001) au bénéfice des agents accomplissant des travaux incommodes ou insalubres.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du B.P 2004.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés nécessaires concernant les agents.

**La Séance est clôturée à 22 H 30**